Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20261022-2026_10_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-10-06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 01

Renouvellement de la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par la SAUR concernant le contrôle et l'entretien des appareils de défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Cette convention prévoit l'entretien annuel des 10 poteaux incendie de la commune, ainsi que des mesures de débit et de pression réalisées chaque année sur un tiers du parc. Un rapport annuel sera également transmis à la commune.

Le tarif initial de la prestation est fixé à 42 € HT par poteau incendie avec mesure de débit, soit 420 € HT pour les 10 poteaux, sur la base des tarifs de 2025. Ces tarifs sont révisables annuellement. Les éventuels travaux de réparation et prestations complémentaires feront l'objet d'un devis distinct.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 30 octobre 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.